

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le quatre avril deux mille seize à dix-neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - M. MONDON - Mme FAUGERON - M. BLAUD - M. CHAIGNEAU - Mme BODIN - Mme SALLIER - M. DERVILLE - Mme TERNY - Mme MAZIERES GABILLY - Mme BOUCHET NUER - Mme JAOUEN - M. GUILLON - M. GUERIN - M. DELAHAYE - Mme TOBELEM - M. PIQUION - Mme THIMONIER - M. SAULNIER - Mme BATAILLE.

POUVOIRS : Mme MARION à M. MONDON - Mme BIGET à M. BLAUD - Mme VOYER à Mme BODIN - M. LAGRANGE à Mme TERNY - Mme MINOT à Mme FAUGERON - M. JOYEUX à M. DELAHAYE - M. TAUDIERE à Mme BOUCHET NUER.

ABSENT : M. KOUSSAWO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHET NUER.

DELIBERATION N° 1

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que le 14 mars 2016, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis de prendre connaissance de la situation financière de la commune et des équilibres financiers nécessaires aux futurs projets.

L'assemblée examine alors les propositions 2016 établies par Mr le Maire et la commission des finances qui peuvent se résumer comme suit :

Budget primitif 2016 :

1. *Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 7 333 265 Euros*
2. *Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 2 076 278,42 Euros.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Mr le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes,

- **ADOpte** le budget 2016 précité avec 24 voix pour et 4 contre pour les motifs suivants :

« Le débat d'orientations budgétaires, tel qu'organisé à Saint-Benoit, ne répond pas aux objectifs posés par le C.G.C.T. (pas de volet budgétaire aux orientations politiques).

Ce projet de budget fait porter les efforts sur les particuliers et les familles (relèvement des taux de fiscalité communale, emprunt), alors que la majorité municipale actuelle choisit d'en dispenser les entreprises (pas de majoration prévue de la taxe sur la publicité extérieure). »

ADOpte AVEC 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 2**

### **OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2016:

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| A. Taxe d'habitation :             | 12 110 000 Euros |
| B. Taxe Foncière sur le bâti :     | 9 152 000 Euros  |
| C. Taxe foncière sur le non bâti : | 84 200 Euros     |
| D.                                 |                  |

Compte tenu de la baisse significative des dotations de l'Etat qui déséquilibre fortement le budget communal, il y a lieu d'augmenter les taux des trois taxes de 0,5%.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **DÉCIDE**, avec 24 voix pour et 4 contre, de fixer les taux d'imposition à :

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| • Taux de la taxe d'habitation :            | 16,22 % |
| • Taux de la taxe sur le foncier bâti :     | 17,93 % |
| • Taux de la taxe sur le foncier non bâti : | 40,19 % |
| •                                           |         |

Ce qui établit le produit fiscal attendu à 3.639.036 Euros.

4 voix contre pour les motifs suivants :

« Le relèvement des taux de fiscalité communale proposé est une des composantes du vote du budget communal 2016 que nous n'avons pas approuvé ; nous ne l'approuvons donc pas pour les mêmes motifs.

En particulier, ce relèvement des taux de fiscalité communale fait porter les efforts sur les particuliers et les familles, alors que la majorité municipale actuelle choisit d'en dispenser les entreprises (pas de majoration prévue de la taxe sur la publicité extérieure). »

**ADOpte AVEC 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, les subventions annexées pour l'année 2016 ; Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Agnès FAUGERON, M. BLAUD pour Louissette BIGET, Emmanuel GUILLON, Jean-Marie GUERIN).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MATERIEL SCENIQUE POUR LA SALLE DE LA HUNE.**

La commune de SAINT BENOIT, dans le cadre du développement des activités de la salle de spectacles de La Hune qui propose des spectacles nécessitant du matériel scénique à la pointe de la technologie, souhaite acquérir certains équipements. Le coût de cette dépense est estimé à environ 47.663 € H.T.

Dans le cadre du volet III du dispositif ACTIV'2016-2021, le Département peut subventionner cet achat.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du Département, une subvention aussi élevée que possible pour le financement de ces équipements,
- **S'ENGAGE** à financer par autofinancement, le montant restant à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA CRECHE ET L'ACHAT DE TABLES A LANGER.

La commune de SAINT BENOIT, dans le cadre de la mise en accessibilité de locaux de la crèche et l'achat de tables à langer, de nombreux travaux sont à prévoir. Le coût de cette dépense est estimée à environ 23.400 € H.T..

Dans le cadre du volet III du dispositif ACTIV'2016-2021, le Département peut subventionner ces travaux et cet équipement.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du Département, une subvention aussi élevée que possible pour le financement de ces travaux et de cet équipement,
- **SOLLICITE** de la CAF, une aide à la réalisation de ces travaux et à l'acquisition de cet équipement,
- **S'ENGAGE** à financer par autofinancement, le montant restant à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6.**

**OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 2).**

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 2. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| COMPAGNIE LES ARRONDIS           | 438 € |
| BIDIBULL                         | 438 € |
| COMITE VOLLEY BALL DEPARTEMENTAL | 438 € |
| ESPACE MENDES FRANCE             | 658 € |
| ACTION SAUVETAGE                 | 219 € |
| TENNIS SAINT BENOIT              | 219 € |
| OCTAVE SINGULIER                 | 438 € |
| PLACE LUDIQUE                    | 219 € |

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2016.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7.

OBJET : BIBLIOTHEQUE : TARIF DES ABONNEMENTS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du prêt des documents de la bibliothèque de SAINT BENOIT, il y a lieu de modifier les tarifs votés le 30 mars 2009.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 1^{er} aout 2016, les nouveaux tarifs des abonnements individuels donnant droit au prêt des documents de la bibliothèque comme suit :

- Adulte résidant à SAINT BENOIT 10 Euros
- Adulte ne résidant pas à SAINT BENOIT : 10 Euros
- Gratuité jusqu'à 18 ans
- Gratuité pour les lycéens et les étudiants de moins de 25 ans
- Gratuité pour les demandeurs d'emplois
- Gratuité pour les bénéficiaires de RSA et contrat aidés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°8**

**OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**, à l'unanimité,*

1. **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
2. **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux plein,
3. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Jean-Pierre JOURDAA, receveur municipal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

1. **Les créations et suppressions de postes, au 1^{er} mai 2016, en vue d'avancements de grades :**
 - *Suppression de 3 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet et création de 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 31h30 et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 31h30.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 28h.*
 - *Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 29h et création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 29h.*
 - *Suppression de 3 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet et création de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.*
2. **La création, au 1^{er} juillet 2016, d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 28h et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 28h, suite à l'admission d'un agent au concours d'ATSEM.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL**

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, que pour l'année 2016, la prime annuelle de vacances est fixée à 1430 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1510 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- Les agents devront être présents au 30 avril 2016,
- Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2016,
- Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 avril 2016,
- Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 avril 2016 percevront la prime au prorata de la période travaillée,
- Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,
- La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,
- Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,
- Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2016), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Monsieur le Maire explique que l'engagement de service civique créé par la loi du 10 mars 2010 est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu le budget de la commune,

Considérant la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire, la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, après l'agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **AUTORISE** le Maire, à déposer des demandes d'agrément,
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA POLICE « DOMMAGE AUX BIENS » AVEC LA SMACL.**

*Dans le cadre de la révision de la superficie du parc immobilier de la ville,*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'avenant n° 1 pour modification des risques de la Police Dommage aux Biens avec la Société SMACL à NIORT :

*- actualisation de – 169,56 €.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.

Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur Dominique CHARLES d'abandonner la concession n°1149 acquise le 20 janvier 2010 d'une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT BENOIT.

Il propose le remboursement de la part communale d'un montant 172,80 Euros.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** l'abandon et de reprendre la concession par le remboursement de 172,80 Euros à Monsieur Dominique CHARLES.

La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N°14**

**OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE (GARAGE) RUE DE MAUROC APPARTENANT A M. et MME SURAULT – PARCELLE CADASTREE CB N° 171.**

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme SURAULT domiciliés 6 chemin de la Fauquerie à SAINT BENOIT, sont vendeurs d'une parcelle bâtie d'un garage située rue de Mauroc, cadastrée section CB n° 171 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> pour un prix de 5.000 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section CB n° 171 située rue de Mauroc d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme SURAULT domiciliés 6 chemin de la Fauquerie à SAINT BENOIT au prix de 5.000 Euros (cinq mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- **DECIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,
Michèle MINOT

DELIBERATIONS	OBJET
1	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
2	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE COMMUNALE 2016
3	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 2)
4	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MATERIEL SCENIQUE POUR LA SALLE DE LA HUNE
5	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DE LA CRECHE ET L'ACHAT DE TABLES A LANGER
6	SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (CYCLE 2).
7	BIBLIOTHEQUE : TARIF DES ABONNEMENTS
8	CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE
9	CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
10	PRIME DE VACANCES VERSEE AU PERSONNEL
11	ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT
12	AVENANT N° 1 A LA POLICE « DOMMAGE AUX BIENS » AVEC LA SMACL
13	REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE
14	ACHAT D'UNE PARCELLE (GARAGE) RUE DE MAUROC APPARTENANT A M. et MME SURAULT – PARCELLE CADASTREE CB N° 171.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>JAOUEN FRANCOISE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>MAZIERES-GABILLY SYLVIE</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	

<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	
<i>TOBELEM JOELLE</i>	